

Résolution de l'Assemblée des membres

Modifiant la **charte environnementale** pour l'Association SPECQUE

L'Assemblée des membres,

VU l'article 117 du Règlement n°1 – Règlements généraux de l'Association SPECQUE;

CONSIDÉRANT la résolution des membres adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 11 août 2012 à Montréal, QC, invitant le Conseil d'administration à établir une charte environnementale pour l'Association SPECQUE ;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, la charte environnementale a été mise en place afin de réduire l'empreinte écologique de la Simulation, que cette charte a notamment conduit à une réduction drastique du nombre de documents imprimés à l'occasion de la Simulation, notamment de ceux qui étaient au paravant distribués aux participants, et que dans la même perspective, l'usage des nouvelles technologies a été fortement développé afin de faciliter les échanges entre les participants ainsi que leur travail pendant la Simulation;

CONSIDÉRANT que devant l'urgence climatique actuelle, les organisations ont la responsabilité d'adopter des pratiques novatrices qui s'inscrivent dans la protection de l'environnement et la réduction de leurs empreintes écologiques et qu'il s'avère donc nécessaire de modifier la présente charte environnementale;

CONSIDÉRANT que la SPECQUE ne doit pas être un événement laissant une empreinte carbone trop importante sur les villes hôte et au contraire doit s'intégrer au milieu local comme un moteur de l'économie locale de la manière la plus verte qui soit en coordination avec les acteurs institutionnels pertinents;

RÉITÈRE ET MODIFIE les principes directeurs suivants :

1. Communication aux membres Les communications aux membres sont exclusivement réalisées de manière électronique ;

2. Organisation

Les travaux du Conseil d'administration ainsi que ses correspondances sont entièrement réalisées de manière électronique, sauf dans le cas où un tiers exige un document au format papier.

Le Conseil d'administration devra évaluer l'empreinte écologique de l'évènement SPECQUE et prévoir une compensation à des organismes œuvrant à la protection de l'environnement équivalent à l'importance de l'empreinte. Ce montant devra être prévu dans le budget comme toute autre dépense, et ce, dans une logique d'internalisation des coûts environnementaux de la tenue de l'évènement ;

3. Impressions

Les documents pour la communication de l'Association ou lors de la Simulation ne doivent être imprimés que lorsque qu'un support papier est nécessaire. L'impression doit alors être réalisée sur un papier recyclé.

Les participants sont encouragés à faire de même. En ce sens, l'utilisation de supports électroniques leur est permise pendant la simulation, et ce, même lors des séances plénières et des commissions ;

4. Transports

Les déplacements doivent se faire par l'entremise de moyens de transports non-polluants. Les déplacements à pieds ou à vélo sont privilégiés, sauf si la distance parcourue ou des questions de sécurité demandent un transport motorisé. Dans ce dernier cas, les transports en commun doivent être privilégiés. L'association doit s'assurer de l'accessibilité des moyens de transports utilisés pour les personnes à mobilité réduite.

Si les déplacements par avion sont nécessaires pour assurer la présence de certains participants, ceux-ci sont encouragés à compenser leurs émissions de carbone par le moyen qu'ils jugent le plus approprié. Les participants sont encouragés à privilégier les compagnies aériennes permettant facilement la compensation des émissions de CO2 et il leur est suggéré d'éviter l'utilisation des services de compagnies aériennes à bas coûts (*Low Cost*). Si le recours à des compagnies *Low Cost* est jugé nécessaire par les participants, ceux-ci sont encouragés à s'impliquer autant que faire se peut au niveau écologique dans leur milieu local ;

5. Matières résiduelles

L'organisation met tout en œuvre pour favoriser l'utilisation de supports recyclés et/ou recyclables, et le recyclage/compostage de ses matières résiduelles afin de réduire autant que faire se peut la quantité de déchets destinés à l'élimination ;

6. Prestataires et partenaires

L'organisation veille à inclure des critères environnementaux et sociaux dans le choix de ses prestataires, notamment en matière d'hôtellerie et de restauration.

L'organisation doit favoriser le déroulement des activités de la simulation dans des lieux où des installations adéquates de recyclage et de compostage sont prévus. Pour les repas, de la vaisselle compostable/recyclable/réutilisable doit être prévue.

Les prestataires et partenaires doivent donc être sélectionnés sur la base de leur respect des principes du développement durable qui favorise, entre autres, l'inclusion, la solidarité sociale, la protection de l'environnement ainsi que la prestation/production de services et produits responsables.

Dans l'optique de réduire le bilan carbone des produits offerts aux Specquois, l'Organisation s'engage à utiliser des prestataires locaux. Elle devra aussi sélectionner les prestataires en tenant compte des limites imposées par la nécessité d'assurer la stabilité financière de l'organisation ;

7. SPECQUE Europe.

L'organisation veille à ce que les mêmes principes soient respectés par la SPECQUE Europe, association co-organisatrice des Simulations ;

8. Délégations.

L'organisation encourage les délégations à appliquer les mêmes principes afin de réduire et compenser leur empreinte écologique ;

DEMANDE à ce que le Rapport annuel publié par le Conseil d'administration en fin de mandat fasse le point sur le respect et la mise en œuvre de la présente charte lors de l'organisation de la Simulation ;

INVITE le Conseil d'administration à évaluer annuellement la présente charte, et proposer le cas échéant les modifications et améliorations nécessaires à l'Assemble générale suivante ;

DEMANDE à sa Présidence de publier la présente résolution et s'assurer de sa transmission à la prochaine présidence pour mise en œuvre.